

Objet de la séance :

Convocation
14/04/2023

- Programme d'investissement : travaux d'installation d'un système de vidéo protection ;
- CCPE : Adoption du rapport de la CLECT ;
- Tarifs encarts publicitaires pour le bulletin municipal ;
- Récompenses bacheliers ;
- Colis fin d'année offerts aux séniors ;
- Concours photos 2023 ;
- Tableau des effectifs du personnel communal ;
- Tirage des jurés d'assises ;
- Questions diverses

L'an deux-mille vingt-trois le vendredi vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Grandfresnoy, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Catherine DONZELLE, Brigitte POIRIER, Richard HARDY, Benoît DEVAUX, Sandrine BOURSON, Gérard LINO et Hugues POIRIER.

Absents excusés : Madame Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Madame Brigitte POIRIER, Monsieur Stéphane WALLET ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER. Madame Sandrine BOUCHERY ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN, Monsieur Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Monsieur Michel FLOURY, Madame Béatrice LAMBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel HUART, Madame Marie-Christine GODON ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Cindy MOULIGNEAUX.

Absente : Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – PREMIERE DELIBERATION

Monsieur le Maire et Monsieur FLOURY Michel informent le conseil municipal que l'installation d'un système de vidéo protection s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 77 473,00€ H.T. sur un prochain programme d'investissements subventionnés :

Reçue le

14/05/2023

En

Sous-Préfecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture du projet des études présentés par l'ADTO - SAO telle que définie ci-dessus;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès
 - du Conseil Départemental,
 - de l'État au titre de la DETR dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes.
 - de la Région au titre du dispositif Sécurité/Vidéoprotection de Monsieur le Président Xavier Bertrand
- prend l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Résultats de cette résolution :

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **CCPE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT - DEUXIEME DELIBERATION**

Reçue le
A.A./05/2023
En
Sous-Préfecture

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ; Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date 13 décembre 2022 validant la définition de l'intérêt communautaire au titre de sa compétence statutaire « voirie » ;
Vu la délibération n° 2023-04-3233 du conseil communautaire en date du 4 avril 2023 adoptant le rapport de la CLECT ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
APPROUVE le nouveau rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées en date du 9 mars 2023, et annexé à la présente délibération.

❖ **TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL- TROISIEME DELIBERATION**

Reçue le
A.A./05/2023
En
Sous-Préfecture

Il est décidé à l'unanimité de maintenir les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2024 comme suit : à 80 euros le 1/12e de page, 130 euros le 8ème de page, 270 euros le 1/4 de page, 480 euros la 1/2 page et 940 euros la page entière.
Cette année la publication du bulletin municipal 2023 est en excédent de 148,20 € (imprimerie 3 451,80 €, annonceurs 3 600 €).

❖ **RECOMPENSES BACHELIERS – QUATRIEME DELIBERATION**

Reçue le
A.A./05/2023
En
Sous-Préfecture

Monsieur le Maire et Madame DONZELLE Catherine proposent de récompenser les bacheliers qui obtiendront en 2023 la mention « bien » et « très bien ». A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer une carte cadeau provenant des établissements CULTURA (60200 COMPIEGNE) d'un montant de cinquante euros par personne. Monsieur le Maire précise que cette récompense sera remise à l'occasion de ses vœux. En cas d'absence, si le bachelier ne s'excuse pas au préalable, la récompense ne lui sera pas donnée ultérieurement et servira à l'achat de fournitures pour la mairie.

❖ **COLIS FIN D'ANNÉE OFFERTS AUX SÉNIORS – CINQUIEME DELIBERATION**

Reçue le
A.A./05/2023
En
Sous-Préfecture

A l'unanimité, il est décidé que le montant unitaire du colis offert aux anciens âgés de plus de 65 ans de la Commune n'excédera pas la somme de 35 €. Trois propositions de colis seront présentées. La date du repas est fixée au 9 décembre 2023.

❖ **CONCOURS PHOTOS 2023– SIXIEME DELIBERATION**

Reçue le
A.A./05/2023
En
Sous-Préfecture

Le conseil municipal est informé du renouvellement du concours photos qui commencera au 1er mai 2023 jusqu'au 30 novembre 2023.

❖ **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – SEPTIEME DELIBERATION**

Monsieur le Maire, expose que :

Reçue le

11/03/2023

En

Sous-Préfecture

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction
Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y
rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition
de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non
complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé
de son rapporteur
et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la commune de Grandfresnoy pour 2023
comme suit :

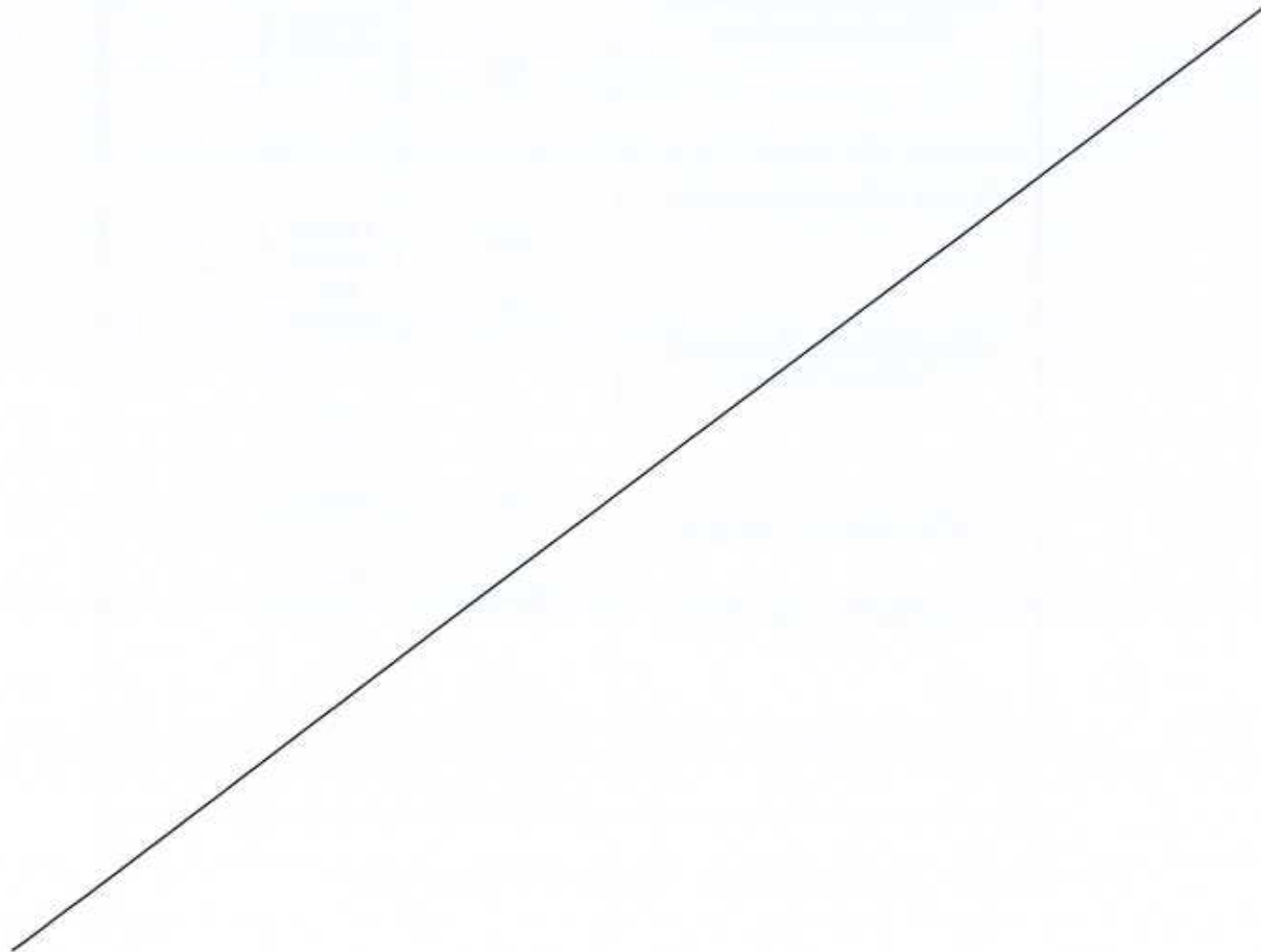


TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL le 28/04/2023

Emplois Permanents	Nombre d'heures hebdomadaires payées	Nombre de postes	Catégorie
<u>Rédacteur territorial principal 2eme classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie</u>	35H	1 pourvu (titulaire)	B
<u>Adjoint Administratif territorial principal de 1ere classe</u>	35H	1 pourvu (titulaire)	C
<u>Adjoint Administratif territorial</u>	35H	1 pourvu (titulaire)	C
<u>Adjoint territorial du patrimoine (bibliothèque)</u>	9H	1 pourvu (titulaire)	C
<u>Technicien territorial</u>	35H	1 pourvu (titulaire)	B
<u>Agent de Maîtrise principal</u>	35H	1 pourvu (titulaire)	C
<u>Adjoints Techniques Territoriaux Principaux 2ème classe</u>	35H	3 pourvus (titulaire)	C
<u>Adjoints Techniques Territoriaux</u>	35H	1 pourvu (titulaire)	C
	26H	1 pourvu (titulaire)	C
<u>Adjoint Techniques Territoriaux Principaux 2ème classe</u>	19H	1 pourvu (titulaire)	C
	26H	1 pourvu (titulaire)	C
<u>ATSEM principal 2ème classe</u>	27H15 sur 36 semaines	1 pourvu (titulaire)	C
<u>Agent d'entretien faisant fonction d'ATSEM</u>	27H15 sur 36 semaines	1 pourvu (CDI contractuelle)	C
<u>ATSEM</u>	14H00 sur 36 semaines	1 pourvu (CDD - 3ans)	C

Il est approuvé à l'unanimité par l'ensemble de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame DEMORY, Présidente de la bibliothèque de Grandfresnoy à la suite du versement de la subvention communale pour l'année 2023.

-Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame Catherine Donzelle, Président de l'association fleurs de printemps de Grandfresnoy à la suite du versement de la subvention communale pour l'année 2023.

-Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame CARRARA, Présidente de l'association histoire d'en haut à la suite du versement de la subvention communale pour l'année 2023.

-Désignation des membres de l'association foncière de remembrement : Hubert Fréville / Claux Lionel / Devaux Benoit/ Claux Denis/ Leduc Robin/ Delayen Landry / Delayen Bernard / Prévost Olivier

-Coupure d'eau au cimetière / fermeture du mont privée : directive préfectorale, on va essayer de mettre en place un système pour récupérer de l'eau de pluie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h35

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire et le secrétaire de séance

Ivan WASYLYZYN

Vincent VILLARD

